

Jacques DELORS est né en 1925. Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget de 1981 à 1984, président de la Commission européenne de 1985 à 1994, il fonde en 1996 le think tank « Notre Europe » dans le but de penser l'unité européenne. Plusieurs de ses écrits concernent l'Europe : *La France par l'Europe* (Grasset, 1988), *Combats pour l'Europe* (Economica, 1996), *L'Europe tragique et magnifique : les grands enjeux européens* (Saint-Simon, 2007).

Jacques DELORS

Actualité du fédéralisme schumanien

La hantise de guerre dans les années trente, le « plus jamais ça » d'après 1944 ont motivé bien des mises en garde, bien des propositions pour aller vers une Europe de la paix et de la coopération. Mais il a fallu l'appel de Robert Schuman du 9 mai 1950 pour donner chair à un projet européen. Ce fut la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) qui établit les structures, maintes fois modifiées, de la Communauté européenne devenue l'Union européenne. Ainsi démarra concrètement l'expérience de la construction européenne qui, comme chacun sait, n'a jamais été un long fleuve tranquille.

Les premières illustrations en furent données par deux échecs : l'abandon du projet d'une Communauté politique européenne en 1953, puis le rejet de la Communauté européenne de Défense, pourtant signée par les six pays fondateurs le 17 mai 1952, mais refusé politiquement par l'Assemblée nationale française en août 1954. Entretemps, Robert Schuman avait quitté le Ministère des Affaires étrangères, remplacé par Georges Bidault en janvier 1953. Mais la CECA entama son expérience, en application du traité de Paris du 18 avril 1951, à peine un an après l'appel du 9 mai 1950. Elle devint donc la pierre d'angle de l'aventure européenne, à laquelle se réfèrent nombre de militants européens, qu'ils soient fédéralistes ou non.

← Robert SCHUMAN en 1951

Ce fut le succès d'une synthèse réussie – et dont la validité demeurera – entre la vision et le pragmatisme. Puis, au gré des événements internes à l'Europe et des mutations du monde, il fallut trouver un nouvel équilibre, ou plutôt un nouveau compromis, entre l'idéal et la nécessité. L'inspiration schumanienne demeure malgré tout dans notre esprit, alors que l'Europe, plus que jamais bousculée par les événements, hésite entre la survie ou le déclin.

I. La vision et le pragmatisme

L'historien René Rémond a caractérisé l'appel du 9 mai 1950 comme « une initiative d'une audace inouïe à laquelle il n'y a pas de précédent ». On y trouve, bien entendu, la marque de Jean Monnet, « l'inspirateur », mais aussi la trace de Robert Schuman et de son christianisme vécu.

Le pardon et la promesse

Au risque de me répéter, je reprends toujours cette formule de Hannah Arendt, qui d'ailleurs se réfère à l'Évangile et notamment à Saint Mathieu, pour lier le pardon et la promesse¹. C'est, me semble-t-il, la meilleure illustration possible de la démarche de Robert Schuman en cette période marquée par les tragédies de cette guerre mondiale et de la Shoah : le chagrin des uns, la volonté de revanche des autres, le traumatisme de tous, la méfiance généralisée entre les Européens. Et pour une minorité plus lucide, le souvenir du traité de Versailles conclu après la guerre 1914-18, qui n'a pas su poser les bases de la réconciliation et de la paix.

Ce fut la responsabilité historique de Robert Schuman, en tant que ministre du gouvernement français, de tendre la main, d'offrir une perspective : le pardon qui n'est pas l'oubli, la promesse pour que l'autre ne s'enfoncé pas, après ses crimes, dans le désespoir et le désir de vengeance. Le Chancelier Adenauer, tenu informé dès le 9 mai, apporta le 24 du même mois la réponse indispensable à l'acceptation et à la réalisation de l'idée. Il déclara qu'il s'agissait d'une « affaire morale... le fondement d'une solution pacifique entre la France et la République fédérale d'Allemagne ».

1. Cf. citation de Hannah ARENDT en fin de cet article et le discours de Jacques DELORS, « Le pardon et la promesse. L'héritage vivant de Robert Schuman », donné le 9 mai 2000 à Luxembourg.

L'intuition d'un bouleversement radical

L'offre d'une réconciliation profonde s'accompagnait chez Robert Schuman, comme en attestent ses écrits, d'une remarquable intuition des défis qui allaient provoquer et bouleverser les pays européens. Il les résumait en une phrase : « Le morcellement de l'Europe est devenu un absurde anachronisme ».

Robert Schuman s'exprimait en pleine guerre froide entre l'Occident et le Communisme, alors que les pays européens pansaient leurs plaies et se consacraient à la reconstruction. Ils devaient, en surplus, intégrer une révolution industrielle qui modifiait considérablement les manières de produire et de consommer. Il ne pouvait prévoir l'issue du conflit entre l'Ouest et l'Est, ni ses multiples retombées. Mais il voyait surgir ce que l'on appelait alors les « Tiers Monde », avec leurs potentialités démographiques et leurs aspirations à l'autodétermination et au développement.

Seule une Europe unie pourrait faire face à de tels changements. La CECA, même limitée au charbon et à l'acier, fournissait les fondements pour la matérialisation de ce vaste projet.

Le fédéralisme comme traduction politique

Ce travail indispensable de mémoire ne doit jamais oublier l'inspiration donnée et les initiatives entreprises par Jean Monnet, dont il faut rappeler cette déclaration pour comprendre son action : « Nous ne coalisons pas des États, nous unissons des hommes ». Robert Schuman l'exprime, sans équivoque, dans l'appel de mai 1950 : « Cette proposition réalise les premières assises concrètes d'une fédération européenne indispensable à la préservation de la paix ».

Le mouvement fédéraliste s'était beaucoup manifesté entre les deux guerres, comme barrière possible à un nationalisme exaspéré et aux menaces de guerre. Dès la fin du conflit, les fédéralistes reprenaient l'offensive et étaient très présents au fameux congrès de La Haye de 1948. Mais déjà, dans les délibérations de tous ces hommes et femmes attachés à la réconciliation et à une organisation garantissant la paix, la tension était grande entre les

partisans de la fédération et ceux qui défendaient des accords fondés sur les méthodes classiques du concert des nations. On retrouve cette opposition tout au long de l'histoire de ces soixante dernières années.

La CECA penchait du côté fédéral, si l'on peut dire, par les pouvoirs confiés à la Haute Autorité, première figure de ce qui allait devenir la Commission européenne avec le traité de Rome. On peut donc affirmer que toute la problématique institutionnelle était déjà dans le traité de la CECA, ce débat que l'on résume aujourd'hui d'une manière trop simpliste dans le choix entre la méthode communautaire et la méthode intergouvernementale.

L'approche par les petits pas

Mais la vision – quasi révolutionnaire – de Robert Schuman n'empêchait pas le réalisme, comme l'exprime ce passage le plus cité de son appel : « L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait ». Et ce fut bien ainsi que la construction européenne progressa, en étendant le marché commun du charbon et de l'acier à tous les biens et services, avec l'établissement de la libre circulation, avant de l'étendre aux personnes par l'initiative des six pays membres adoptant l'accord de Schengen, que d'autres pays membres acceptèrent ensuite.

Ainsi se poursuivait l'aventure européenne, avec ses avancées et ses reculs, ses crises plus ou moins résolues. Faute, à certains moments, d'une vision partagée, les pays membres furent toujours sensibles à cette idée toute simple : l'interdépendance de fait entre eux, au moins sur le plan économique. Il en était différemment lorsque furent abordées les questions de sécurité et de politique étrangère. Les traditions géopolitiques et diplomatiques, mais aussi la nostalgie du passé, étaient toujours très fortes, sinon prédominantes.

II. De l'idéal et de la nécessité

L'interdépendance est un mot clé pour comprendre la suite de l'histoire après deux échecs déjà mentionnés (Communauté

politique et CED) et que l'on ne peut expliquer uniquement par l'idée que les esprits n'étaient pas mûrs. Le sont-ils davantage aujourd'hui ? Pas sûr. C'est pourquoi il convient de placer cette évolution sous le signe de la dialectique entre l'idéal et la nécessité, à commencer par le traité du Marché commun de 1957.

Comme une fin de partie

Durant toute cette phase de préparation du traité de Rome, que de papiers soumis aux six pays fondateurs, que de discussions, que de comités illustrés par la figure de Paul-Henri Spaak, Ministre belge des Affaires étrangères ! L'empreinte de Robert Schuman et celui du traité de la CECA étaient bien là. Un modèle à méditer, pour étendre le Marché commun et pour l'accompagner de mesures transitoires et de mécanismes correcteurs.

Mais le vent de l'extérieur soufflait sur les négociations, et notamment l'échec de l'expédition franco-britannique sur le canal de Suez. L'Europe pouvait alors mesurer sa solitude face aux responsables aussi bien de l'URSS que des États-Unis. Christian Pinault, alors Ministre français, a eu l'intuition qu'il fallait siffler la fin de la partie. Autrement dit, que nos discussions sans fin sur des points d'application du futur traité n'avaient pas de sens, sinon que de refuser le monde tel qu'il était en train de changer au dépens de l'Europe.

Dès lors, puisqu'un accord s'imposait, il était inutile de se battre sur l'autre volet, les institutions. Le traité du Marché commun serait moins fédéraliste que celui de la CECA, même si la Commission obtenait le droit d'initiative. La décision appartenait au Conseil des ministres votant le plus généralement à l'unanimité.

2. De fin juin 1965 à fin janvier 1966, de Gaulle suspendit la participation de la France aux réunions du Conseil des ministres de la CEE pour exprimer son refus d'une extension du rôle du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et d'une modification du principe de l'unanimité au profit de la règle majoritaire (Ndir).

Et en ce début des années 60, la France rappela fermement qu'il fallait s'en tenir là (l'épisode de la « chaise vide » le confirma²). C'est-à-dire, à la possibilité d'un État d'exprimer son droit de veto et ainsi d'empêcher toute décision. Et ce n'est pas l'accord signé à Luxembourg en 1965 qui modifia ce système, même si cet « accord pour constater le désaccord » amena la France à revenir à la table du Conseil des ministres.

La relance de 1985

Robert Schuman aurait retrouvé, dans cette conjoncture des années 1980-85, les problèmes auxquels il avait dû faire face pour penser les débuts de l'Europe unie. La nécessité, tout d'abord, sous la forme des besoins de la reconstruction, mais aussi sous la menace d'une langueur économique avec son chômage croissant. D'où la proposition du Président de la Commission qui a pris ses fonctions en janvier 1985³ : « Et si l'on réalisait, dans les faits, un vrai marché commun qui stimule nos économies par la compétition et par la coopération ? » Les chefs des dix États membres, confrontés à des sérieuses difficultés économiques et sociales, furent plus que sensibles à cet argument.

3. Il s'agit de Jacques DELORS lui-même (NdlR).

Mais pourquoi cette initiative alors que depuis le traité de 1957, le Marché commun est devenu l'objectif central ? Tout simplement parce que la nécessité de décision à l'unanimité faisait que de nombreux textes, fruits de l'initiative de la Commission, dormaient dans les armoires du Conseil des ministres. La petite révolution d'alors consistait à inscrire dans le traité, pour les matières traitant du grand marché unique, la possibilité de voter à la majorité qualifiée, et donc de surmonter l'obstacle du droit de veto. L'esprit schumanien survivait.

Et, conséquence logique, le droit d'initiative de la Commission retrouvait toute sa pertinence et toute son utilité, dès lors que le Conseil des ministres devait expliquer devant l'opinion ou son refus de se saisir d'un texte ou, lorsque l'unanimité demeurait la règle, les raisons d'un désaccord. Ce fut dans ce climat plus favorable au mouvement que le Conseil finit par adopter le projet Erasmus présenté par la Commission et dont on sait le succès qu'il a obtenu en développant les possibilités pour les étudiants d'aller passer une année dans l'université d'un autre pays. Ce n'était qu'une illustration, parmi d'autres, de l'utilité de ce droit d'initiative.

La réussite économique, facteur de relance

Du sentiment de la nécessité à la perception d'une réussite, c'est ainsi que l'on pourrait caractériser les années 1985 à 1989 : l'élargissement à l'Espagne et au Portugal était un grand succès,

la croissance était revenue, des millions d'emplois étaient créés. Dans un climat d'euphorie, des idées nouvelles apparaissaient avec comme point commun : aller plus loin dans l'intégration de l'Europe.

Plusieurs responsables, s'appuyant sur l'expérience difficile, mais en fin du compte réussie, du Système monétaire européen créé en 1979, évoquaient l'idée d'une monnaie unique. Celle-ci avait déjà fait l'objet, à la fin des années 1960, d'un rapport du comité présidé par Pierre Werner, le Président du Conseil luxembourgeois. Mais les événements qui suivirent n'étaient guère favorables à son adoption et encore moins à sa mise en œuvre. L'idée d'une monnaie unique appartenait à la panoplie des fédéralistes, puisqu'elle exigeait un radical transfert de souveraineté. Robert Schuman l'aurait sûrement approuvée.

Chacun était-il conscient à l'époque des exigences d'une union économique et monétaire ? N'y avait-il pas, chez certains responsables, des arrière-pensées qui n'étaient pas strictement liées aux techniques exigeantes d'une monnaie unique, comme celle de renforcer les liens avec l'Allemagne après la chute du Mur de Berlin ? Toujours est-il que cette analyse que je vous propose se situe dans la ligne de l'idéal et de la méthode de Robert Schuman. Et elle tient compte de l'environnement extérieur dont j'ai souligné l'influence constante sur l'évolution de la construction européenne.

Et quel événement que la chute du Mur de Berlin, suscitant l'enthousiasme et l'espoir mais remuant aussi les chancelleries sur l'avenir de l'Allemagne et de l'Europe ! Toujours est-il que le traité de Maastricht, signé en 1991, se situe bien dans le prolongement de deux événements majeurs : la réunification allemande et la création de l'euro.

De la Communauté à l'Union

Les discussions furent longues et difficiles pour aboutir au traité de Maastricht. Peut-on encore parler, à son propos, de « méthode des petits pas » ? Si la création du Système monétaire européen en 1979 relevait bien de ce processus, il n'en était pas de même pour l'adoption d'une monnaie unique. Car il s'agissait

de renoncer à la monnaie nationale, symbole de l'histoire nationale, et aux marges de manœuvre que permettait la gestion de cette monnaie comme élément fondamental de la politique économique, qu'il s'agisse de faire face à un déséquilibre des comptes extérieurs ou à la méfiance des marchés, ou bien de contribuer à une relance de l'appareil de production. On comprend dès lors qu'il a fallu attendre les ultimes rencontres entre chefs de gouvernement, en marge du Conseil européen de Maastricht, pour obtenir le feu vert à la création de l'euro. Mais comme nous le verrons ultérieurement, toutes les garanties n'avaient pas été prises pour assurer le succès de l'opération.

L'unanimité ne se fit pas pour autant. Et deux pays obtinrent un « *opting out* », c'est-à-dire la possibilité de demeurer en dehors de l'Union économique et monétaire. Ce précédent ne resta pas sans conséquences et les débats se firent plus violents sur l'hypothèse d'une intégration différenciée. Celle-ci trouva cependant sa consécration légale par l'introduction dans les traités de la procédure de « *coopération renforcée* », c'est-à-dire la possibilité pour certains pays membres d'aller plus loin dans un certain domaine, tout en respectant totalement les règles du contrat de mariage unissant tous les pays membres.

Mais, par la suite, que d'objections à la mise en œuvre, nourries par l'argument qu'il faut progresser tous ensemble et éviter le risque de tensions incontournables entre les « *in* » et les « *out* », entre la coopération renforcée et la totalité de l'Union. Deux mini-applications en ont toutefois été faites concernant le droit du divorce et le régime des brevets.

Je ne sais ce que Robert Schuman aurait pensé de la question de la « *différenciation* » qui ne se posait pas dans l'Europe des six pays fondateurs. Mais je crois en revanche qu'il aurait été très déçu par le cours pris par deux autres dimensions de la construction européenne.

Tout d'abord, le fait que la politique étrangère et de sécurité n'aille pas au même rythme que l'intégration économique et monétaire. Les divergences demeuraient très fortes, qu'il s'agisse de l'attitude à l'égard de l'OTAN (l'aspect militaire de l'Alliance atlantique) ou des tendances lourdes des diplomaties nationales. Les rédacteurs du traité s'en sortirent par une formule

ambiguë et qui n'ouvre, en réalité, aucune voie pour l'unité de pensée et d'action des Européens. Ce jugement paraîtra trop sévère aux yeux de certains, mais s'il est vrai que les Européens ont manifesté leurs préoccupations, voire leur condamnation de certaines crises extérieures, ils n'ont jamais pu aller plus loin pour une action déterminante et couronnée de succès dans les cas les plus graves. Sur tous ces sujets pourtant, la voix du Parlement européen a souvent été opportune et forte, au point d'influencer les opinions politiques.

A côté de cette question vitale j'ose à peine parler de ce qui aurait été une autre matière à déception pour Robert Schuman : l'abandon du terme « Communauté » pour le remplacer par « Union », à la demande de quelques délégations, dont au premier rang, celle de la Grande-Bretagne. Et pourtant, les mots ont leur importance, si j'en juge par les réticences maintes fois confirmées par la Grande Bretagne à l'égard de certaines avancées, comme l'accord de Schengen, le protocole social du Traité de Maastricht et bien entendu l'euro. Et comment ne pas évoquer un autre père de l'Europe, Etienne Hirsch, dirigeant de l'Euratom, qui soulignait que le terme de « Communauté » évoquait naturellement un lien social (au sens le plus fort du terme) entre les États.

Ainsi, depuis 1950, le monde changeait, « le plus jamais la guerre entre nous » appartenait à un moment émotionnel de l'Histoire, les chancelleries retrouvaient leurs habitudes, la gestion d'une Europe à 27 membres était plus compliquée que la petite Europe à six. Par conséquent, l'Europe n'avait pas encore gagné son pari. Elle hésitait toujours entre la survie et le déclin, entre la coopération et les actions dispersées.

III. Entre la survie et le déclin

Au moment où ces lignes sont écrites, l'Europe n'est pas encore sortie de la double crise, celle causée par les dérives de la finance et celle de la zone euro. À tel point que l'agenda de l'Union européenne s'en trouve occulté, qu'il s'agisse des perspectives budgétaires, de la politique de l'environnement, de l'actualisation des politiques communes d'agriculture et de cohésion économique et sociale. Et je n'oublie pas pour autant ce que doit

affronter l'Union sur le plan extérieur : les révolutions arabes, les menaces nucléaires, les relations difficiles avec la Russie... plus le serpent de mer de la réforme des organisations internationales. Vaste programme !

Ce qui change dans la problématique de l'Europe

Robert Schuman n'a pas connu l'ère de la globalisation, même s'il en avait quelques intuitions. Il vivait son christianisme dans une société qui n'avait pas encore cédé à l'individualisme ambiant. Autant d'énormes difficultés pour qui veut unir les hommes sans tuer les États-nations.

La globalisation fait peur, peut-être plus en France qu'ailleurs. Nos contemporains sont effrayés par ce mouvement qui les dépasse, sur lequel ils n'ont pas de prise. Et plutôt que de songer à la solution Europe, ils s'en remettent tout naturellement à leur nation et à leur État. D'où une montée, plus ou moins explicite, de nationalismes qui s'accompagnent de surenchères pour ce qui touche à l'immigration, au droit d'asile ou au devoir de solidarité vis-à-vis des victimes des guerres civiles. Mais cette exaspération de l'intérêt national ne s'arrête pas là. Quelques pays membres de l'Union économique et monétaire ont manifesté leurs réticences à un appel de solidarité à l'intérieur même de la zone euro.

Mais l'objet de cet article n'est pas de proposer une analyse exhaustive de « l'air du temps ». Je voudrais cependant, même si ce point de vue est bien contesté, insister sur la montée de l'individualisme contemporain, conséquence de la perte de l'influence religieuse, certes, mais pas seulement.

Quand l'idéologie financière triomphe et exalte les vertus du marché, elle justifie aussi le chacun pour soi. Et cette évolution n'est pas sans atteindre la vitalité de la démocratie et l'engouement pour les aventures collectives. Ces évolutions ne facilitent pas le gouvernement des hommes et l'administration des choses. Chacun situera le blâme là où il le croit le plus dangereux pour l'humanisme porté par Robert Schuman.

Le fédéralisme revient à l'ordre du jour

C'est précisément la crise de l'euro qui en est la cause. J'avais, en tant que Président de la Commission européenne, proposé comme base de la relance européenne de 1985 le tryptique suivant, illustré par l'Acte unique (1985-87) : la compétition qui stimule, la coopération qui renforce, la solidarité qui unit.

Or, en dépit de mes efforts poursuivis après mon départ de la Commission européenne, la mise en œuvre de l'euro s'est faite en négligeant la dimension de la coopération. En d'autres termes, la mise en place du pilier monétaire, incarné par la Banque centrale indépendante, ne s'est pas accompagnée d'un volet économique, proposé sous la forme volontaire d'une coopération des politiques économiques nationales. Ce déséquilibre explique, avec la crise internationale, les dérives de l'Union économique et monétaire après huit premières années positives en termes de croissance et de création d'emplois.

Face à cette situation, il n'y a pour ceux qui nous gouvernent que trois solutions possibles :

Ou bien faire vivre la coopération pour maximiser les résultats de l'Union économique et monétaire, avec ce que cela exige d'instruments de politiques communes et de solidarité... et bien entendu de volonté politique et d'ouverture aux autres.

Ou bien, le gouvernement par les règles touchant les indicateurs de la gestion budgétaire et s'accompagnant de sanctions financières, voire politiques.

Ou bien, une synthèse des deux options, combinant la volonté politique des États membres et la contrainte des sanctions.

C'est normalement autour de ces questions que devraient se situer les débats à propos de la ratification du « traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire », signé le 1^{er} mars 2012.

Laissons de côté les spécificités politiques de chaque pays pour insister sur le retour des idées fondamentales à propos de cette crise de l'Union économique et monétaire... et aussi une certaine actualité du traité de la CECA.

Que peut-on opposer à cette combinaison de la coopération volontaire et des règles contraignantes ? Le scepticisme quant à la naissance d'un esprit de coopération, alors que des années d'expérience en ont montré la cruelle absence. Le refus de règles contraignantes avec leurs aspects punitifs qui ne rendent pas l'Europe attractive avec leur caractère limité par rapport aux outils nécessaires pour assurer le développement, la création d'emplois et le sauvegarde de l'environnement.

D'éminents experts opposent au gouvernement par les règles le gouvernement par la politique, par une délégation de souveraineté, autrement dit, par plus de fédéralisme au double niveau de la prise de décision politique et de l'expression publique.

Il s'agirait, comme souvent dans l'histoire de notre Europe, de sortir d'une crise par le haut. Robert Schuman y retrouverait ses propos visionnaires sur la nécessité d'un fédéralisme européen. Et le génie européen aurait conçu, pour faire fructifier notre vivre ensemble, une heureuse synthèse entre l'acceptation nécessaire des règles communes, l'empire du Droit, et la capacité de décision, nourrie par la méthode communautaire déjà expérimentée dans beaucoup d'autres domaines par les États nations.

C'est ce que j'avais exprimé il y a bientôt vingt ans, à la recherche du compromis nécessaire entre l'action commune et le respect des traditions nationales, en proposant une Fédération d'États-nations⁴. Peut-être que les turbulences monétaires accoucheront d'une telle formule même limitée pour l'instant aux domaines de l'économie, du social et de la monnaie. Mais, au total, ce serait une avancée considérable pour l'Europe politique.

4. Pour une analyse approfondie de ce concept, voir l'ouvrage de Gaëtane RICARD-NIHOUL, *Pour une Fédération européenne d'États-nations, la vision de Jacques Delors revisitée*, Éditions Larcier, 2012.

Jacques DELORS



Le pardon et la promesse

Si nous n'étions pardonnés, délivrés des conséquences de ce que nous avons fait, notre capacité d'agir serait comme enfermée dans un acte unique dont nous ne pourrions jamais nous relever ; pareils à l'apprenti sorcier qui, faute de formule magique, ne pouvait briser le charme. Si nous n'étions liés par des promesses, nous serions incapables de conserver nos identités ; nous serions condamnés à errer sans force et sans but, chacun dans les ténèbres de son cœur solitaire, pris dans les équivoques et les contradictions de ce cœur – dans des ténèbres que rien ne peut dissiper, sinon la lumière que répand sur le domaine public la présence des autres, qui confirment l'identité de l'homme qui promet et de l'homme qui accomplit. Les deux facultés dépendent donc de la pluralité, de la présence et de l'action d'autrui, car nul ne peut se pardonner à soi-même, nul ne se sent lié par une promesse qu'il n'a faite qu'à soi ; pardon et promesse dans la solitude ou l'isolement demeurent irréels et ne peuvent avoir d'autre sens que celui d'un rôle que l'on joue pour soi.

Hannah ARENDT, *Condition de l'homme moderne*, Calmann-Lévy, 1961, p. 303.